

Service Risques Naturels et Technologiques
Unité Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 30 mars 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26 février 2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL ADUMBRATU

Lieu dit Forcolaccia
20133 Carbuccia

Références : SRNT/UD2A/TF/2026-093
Code AIOT : 0100043190

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 février 2026 dans l'établissement SARL ADUMBRATU implanté Lieu dit Forcolaccia 20133 Carbuccia. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ce centre VHU est exploité de façon illégale depuis plusieurs années par M Caviglioli , sur un site forestier de la commune de Carbuccia.

Une visite d'inspection du 21 mars 2024 avait comptabilisé un nombre très important de VHU (plus de 220 VHU) et constaté un centre VHU illégal exploité dans des conditions inacceptables au regard de la protection de l'environnement (absence de station de dépollution, surfaces d'entreposage non étanche des VHU, déchets automobiles stockés sans rétention, pouvant conduire à une pollution chronique du sol et du sous-sol..) et des dangers (risque d'incendie) vis à vis de l'environnement.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative avait été notifié le 11 juin 2024 avec un délai fixé au 11 décembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL ADUMBRATU
- Lieu dit Forcolaccia 20133 Carbuccia
- Code AIOT : 0100043190
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un important centre VHU illégal implanté dans une zone boisée à Carbuccia et exploité de façon très précaire, comme l'absence de station de dépollution, de surfaces d'entreposage non étanches des VHU, des déchets automobiles stockés sans rétention, pouvant conduire à une pollution chronique du sol et du sous-sol..) et des dangers (risque d'incendie) vis à vis de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure du 11 juin 2024
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Régularisation administrative	Arrêté Préfectoral du 11/06/2024, article 1	Astreinte	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Suspension des activités	Arrêté Préfectoral du 11/06/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a pu être constaté que de nombreux VHU ont bien fait l'objet d'une élimination dans un centre VHU dûment autorisé et le gérant a bien fourni les justificatifs d'élimination des 140 VHU.

En outre, M Caviglioli a cessé toute activité de démontage de VHU. (plus de présence d'ouvriers mécaniciens sur le site)

Aussi, il y a donc lieu de considérer que la suspension d'activités est respectée.

Toutefois, il a été demandé à l'exploitant de faire éliminer la soixantaine de VHU , encore présente et ceci sous un délai ultime de 6 mois.

Il a été rappelé la nécessité de faire intervenir une entreprise certifiée dans le cadre de la mise en sécurité et du mémoire de réhabilitation du site.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral infligeant une astreinte administrative d'un montant journalier de 100 € avec un sursis à exécution de 6 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/06/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation
Prescription contrôlée : La société « ADUMBRATU » (SIRET 383 500 196 00019) dont le siège social est situé au lieu dit For-coleccia 20133 à Carbuccia, exploitant à la même adresse un centre VHU sous le régime de l'enregistrement sur les parcelles 0011 et 0334 section F de la commune de Carbuccia est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit : Cas n° 1 - en déposant un dossier d'enregistrement complet et recevable conformément à l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement ainsi qu'un dossier de demande d'agrément « Centre VHU » conforme à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé.. Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois. Cas n° 2 - en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L 512-7-6 du code de l'environnement. Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les 6 mois et l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues à l'article R 512-46-25 du code de l'environnement. Ce dossier de cessation d'activités est accompagné ; - des attestations par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, - des justificatifs d'élimination de déchets dans les filières autorisées. Dans un délai de 1 mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure. Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : Lors de cette visite, il a pu être constaté que les activités de démontage des Véhicules hors d'usage (VHU) ont été arrêtées. L'exploitant a confirmé avoir définitivement arrêté ses activités suite à la visite du 21 mars 2024 et de la notification de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de régularisation administrative et suspension des activités en date du 11 juin 2024. Dans le cadre de la remise en état du site, il a été remis les justificatifs d'élimination de 140 VHU dans le centre VHU "Occa pièces" à Sarrola carcopino. Un décompte précis du nombre de VHU restant à éliminer a été fait par l'inspection des installations classées et la gendarmerie nationale. Celui ci est le suivant : - Zone basse du site : 20 VHU - Zone basse (extrémité du site près du ruisseau) : 14 VHU - Zone médiane du site : 23 VHU Soit près d'une soixantaine de VHU à faire éliminer dans un centre VHU dûment autorisé. L'exploitant a précisé qu'il n'avait pas pu faire éliminer tous les VHU compte tenu d'une part, des difficultés de transport des VHU de Carbuccia à Sarrola Carcopino et d'autre part, de la saturation du centre VHU de Sarrola en terme de VHU à réceptionner.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de faire éliminer la soixantaine de VHU restants dans un centre VHU dûment autorisé sous un ultime délai de 6 mois. Aussi, il est proposé une astreinte administrative d'un montant journalier de 100 € avec un sursis à exécution de 6 mois.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Suspension des activités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/06/2024, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Activités VHU
Prescription contrôlée : Le fonctionnement de l'installation exploitée par la société «Adumbratu» est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande de régularisation mentionnée à l'article 1 ci-dessus ; .Dans le cadre de cette suspension, seule l'évacuation des déchets VHU entreposés sur le site, vers des installations prévues par la réglementation en vigueur, peut être réalisée. Le présent article s'applique dès la notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : Dans le cadre de cette visite d'inspection inopinée, il a pu être constaté l'absence totale d'employés visant aux activités de démontage de Véhicules hors d'usage (VHU). En outre, il n'a pas été constaté de VHU récents (vignettes et/ou certificats d'assurance) après le contrôle réalisé du 21 mars 2024. En l'état, il y a lieu de considérer que la suspension d'activités est bien respectée.
Type de suites proposées : Sans suite